



Décision n° 536 / 2024
Procédure n° : 2024/002
VC

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1 - Marché de travaux pour création d'un espace d'entreprises et d'un espace commercial à salignac sur charente - lot 2 (charpente et bardage bois)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision du Président du 27 août 2024 relative à l'attribution du marché "Marché de travaux pour création d'un espace d'entreprises et d'un espace commercial à Salignac sur Charente - Lot 2 (Charpente et bardage bois)" à AMCC, Terre du Poteau - Zone d'activité, 17240 ST GENIS DE SAINTONGE pour un montant de 187.541,65 € HT soit 225.049,98 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en -	-	€ 8.637,60
Travaux supplémentaires	+	€ 5.270,40
Total HT	=	€ -3.367,20
TVA	+	€ -673,44
TOTAL	=	€ -4.040,64

Considérant que le montant total de cette modification reste 1,80% en dessous du montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 184.174,45 € HT soit 221.009,34 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Claude Belot a donné un avis favorable ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 1 du marché "Marché de travaux pour création d'un espace d'entreprises et d'un espace commercial à Salignac sur Charente - Lot 2 (Charpente et bardage bois)" pour le montant total en moins de -3.367,20 € HT soit -4.040,64 € TTC, (-673,44 €).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 22 Nov. 2024

Le Président

Claude BELOT



**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex**

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président étant absent,
le Vice-Président : M. Jacky QUESSON